

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2023-234

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

Sommaire

DDETS 45 /

45-2023-07-25-00003 - Arrêté d'agrément SAP (2 pages) Page 3

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2023-07-26-00006 - Arrêté portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole en application de l'article R.432-11 du code de l'environnement (7 pages) Page 6

DDT 45 / DDT-SLRT

45-2023-07-24-00002 - Arrêté portant réglementation de la profession et exploitation des taxis dans le département du Loiret.odt (6 pages) Page 14

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BCLCJ

45-2023-07-18-00004 - Arrêté interpréfectoral n° 2023-PREF-DRCL-161 du 18 juillet 2023 portant adhésion au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV) de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et modifications statutaires. (6 pages) Page 21

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DS-PRE

45-2023-07-17-00003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion 14 juillet 2023 (27 pages) Page 28

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Sous-préfecture de Pithiviers

45-2023-07-26-00003 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Boynes-Givraines-Yevre-la-Ville (2 pages) Page 56

DDETS 45

45-2023-07-25-00003

Arrêté d'agrément SAP

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP908967631
N° SIREN 908967631**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25/05/2023, par M. DABRIOU Alexandre en qualité de dirigeant

Vu la saisine du conseil départemental le 06/06/2023

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP908967631, dont l'établissement principal est situé 419 Rue DE LA FONTAINE 45770 SARAN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 25/07/2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (45)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (45)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (45)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (45)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (45)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (45)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète du Loiret, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ; ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Orléans, le 25/07/2023

Pour la préfète et par délégation,

la directrice départementale adjointe

de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Isabelle ROBINET

DDT 45

45-2023-07-26-00006

Arrêté

portant approbation des inventaires relatifs aux
frayères et aux zones d'alimentation ou de
croissance de la faune piscicole en application
de l'article R.432-11 du code de
l'environnement

ARRÊTÉ

portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole en application de l'article R.432-11 du code de l'environnement

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 432-3 et R. 432-1 à R. 432-1-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole dans le Loiret ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

VU le décret du 24 novembre 2020 portant nomination M. Christophe CAROL secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature de M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 9 juin 2023 ;

VU le procès-verbal de délibération de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 4 juillet 2023 émettant un avis favorable ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les frayères de chabot, lamproie de planer, lamproie marine, ombre commun, truite fario, vandoise, brochet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse à pieds blancs ;

CONSIDÉRANT que les souhaits d'intégration des EPCI détenant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ont été pris en compte concernant les nouvelles zones où ont été constatées au cours de la période des dix années précédentes la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce considérée parmi la liste 2p ou la présence de l'espèce écrevisse à pieds blancs ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole dans le Loiret est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1 du Code de l'Environnement est annexé au présent arrêté.

- La liste 1 - poissons intègre les parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de chabot, lamproie de planer, lamproie marine, ombre commun, truite fario ou vandoise.
- La liste 2p - poissons intègre les parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de brochet.
- La liste 2e – Écrevisses intègre les parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pieds blancs a été observée.

ARTICLE 3 :

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement toute partie de cours d'eau classée en liste 1 ou 2p (poissons).

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement toute partie de cours d'eau classée en liste 2e (écrevisses).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pour une durée minimale d'un an.

Une copie en est déposée dans toutes les mairies du département et peut y être consultée.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 26 juillet 2023
**Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint,
Christophe CAROL
Signé**

DÉPARTEMENT LOIRET
INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA
FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

« 1 »	Liste 1 - poissons	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2 - poissons	Brochet ; Grande Alose	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'oeufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
« 2e »	Liste 2 - écrevisses	Ecrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

La Loire de l'Allier (nc) au Cher (nc)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2p	Brochet	la Balance	de sa limite avec le département du Cher, commune BEAULIEU-SUR-LOIRE	à sa confluence avec la Loire, commune BEAULIEU-SUR-LOIRE	
1	Chabot ; Lamproie de planer	la Gravotte, et ses affluents	de sa source, commune CERDON	à sa confluence avec le Beuvron, commune CERDON	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie marine ; Vandoise	la Loire	de sa limite avec les départements du Cher et de la Nièvre, commune BEAULIEU-SUR-LOIRE	à sa limite avec le département du Loir-et-Cher, commune TAVERS	Bras compris
2p	Brochet ; Grande Alose	la Loire	de sa limite avec les départements du Cher et de la Nièvre, commune BEAULIEU-SUR-LOIRE	à sa limite avec le département du Loir-et-Cher, commune TAVERS	Annexes et bras compris
1	Chabot ; Truite fario ; Vandoise	la Mauve de la Détourbe, et ses affluents	de sa source, commune BACCON	à sa confluence avec la Loire, commune BAULE	
2p	Brochet ;	la Mauve de la Détourbe, et ses affluents	de sa source, commune BACCON	à sa confluence avec la Loire, commune BAULE	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	la Mauve de la Détourbe	de sa source, commune BACCON	à sa confluence avec la Mauve de Fontaine, commune HUISSEAU-SUR-MAUVES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Notreure	de sa limite avec le département du Cher, commune PIERREFITTE-ES-BOIS	à sa confluence avec la Loire, commune POILLY-LEZ-GIEN	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	la Venelle, et ses affluents	de sa limite avec le département du Cher, commune BEAULIEU-SUR-LOIRE	à sa confluence avec la Loire, commune BEAULIEU-SUR-LOIRE	
2p	Brochet	le Cens	du pont situé à l'extrémité sud de la rue de la Loire à SAINT-JEAN-DE-BRAYE	à sa confluence avec le canal d'Orléans, Commune de COMBLEUX	
1	Chabot	le Cens	du canal d'Orléans, commune FAY-AUX-LOGES	au canal d'Orléans, commune CHECY	
1	Chabot	le Cens, et ses affluents	de sa source, commune NIBELLE	à sa confluence avec le canal d'Orléans, commune FAY-AUX-LOGES	
2e	Ecrevisse à pieds blancs	le Cens, ses affluents et sous affluents	de sa source, commune NIBELLE	au pont du gué Bourdon, commune INGRANNES	
2p	Brochet	le Fossé du Moulin	du pont de la D822, commune DAMPIERRE-EN-BURLY	à sa confluence avec la Loire, commune DAMPIERRE-EN-BURLY	
1	Chabot	le Lien et ses Affluents	de sa source, Commune BEAUGENCY	à la limite départementale avec le LOIR-ET-CHER	
2p	Brochet	le Loiret	du moulin de Saint-Santin, commune SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	à sa confluence avec la Loire, commune MAREAU-AUX-PRES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	le Rousson	de sa source, commune AUTRY-LE-CHATEL	à sa confluence avec la Notreure, commune POILLY-LEZ-GIEN	
1	Chabot	le Ru	de sa source, commune BEAUGENCY	à sa confluence avec la Loire, commune BEAUGENCY	
1	Chabot ; Lamproie de planer	le ruisseau de Courcelles	de sa source, commune BEAULIEU-SUR-LOIRE	à sa confluence avec l'Ethelin, commune CHATILLON-SUR-LOIRE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	l'Ethelin, et ses affluents	de sa limite avec le département du Cher, commune PIERREFITTE-ES-BOIS	à sa confluence avec la Loire, commune CHATILLON-SUR-LOIRE	
1	Lamproie de planer	rivière la Canne, et ses affluents	de sa limite avec le département du Loir et Cher, commune MESTREAU-EN-VILLETTE	à sa confluence avec le Cosson, commune LIGNY-LE-RIBAUT	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	rivière la Cheuille, et ses affluents	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune FAVERELLES	au pont de la N7, commune BONNY-SUR-LOIRE	
2p	Brochet	rivière la Cheuille	du pont de la N7, commune BONNY-SUR-LOIRE	à sa confluence avec la Loire, commune BONNY-SUR-LOIRE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	rivière l'Aquiaulne	de sa limite avec le département du Cher, commune COULLONS	au pont de Bribard, commune SAINT-GONDON	
2p	Brochet	rivière l'Aquiaulne	du pont de Bribard, commune SAINT-GONDON	à la confluence avec la Loire, commune SAINT-GONDON	

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2p	Brochet	rivière la Sange, et ses affluents	du Moulin du Grand Voiseux, commune SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	à sa confluence avec la Loire, commune SULLY-SUR-LOIRE	
1	Chabot ; Lamproie de planer	rivière la Trézée	de l'étang de la Tuilerie, commune CHAMPOULET	à l'écluse de Venon, commune OUZOUEUR-SUR-TREZEE	
2p	Brochet	rivière la Trézée	De l'écluse de Venon, commune OUZOUEUR-SUR-TREZEE	à sa confluence avec la Loire, commune de BRIARE	
1	Chabot ; vandoise	rivière la Trézée	De l'écluse de Venon, commune OUZOUEUR-SUR-TREZEE	à sa confluence avec la Loire, commune de BRIARE	
1	Chabot ; Vandoise	rivière le Bec d'Able	de sa source, commune ISDES	à sa confluence avec la Loire, commune GUILLY	
1	Chabot ; Lamproie de planer	rivière le Beuvron, et ses affluents	de sa source, commune COULLONS	à sa limite avec le département du Loir et Cher, commune ISDES	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	rivière le Cosson	de sa source, commune ISDES	à sa limite avec le département du Loir et Cher, commune LIGNY-LE-RIBAUT	
1	Chabot	rivière le Grand Ardoux	du pont de la D7, commune ARDON	à sa limite avec le département du Loir et Cher, commune BEAUGENCY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	le Loiret	du moulin de Saint-Santin, commune SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	à sa confluence avec la Loire, commune MAREAU-AUX-PRES	
2p	Brochet	le Loiret	de sa source, commune d'Orléans	à sa confluence avec la Loire, commune MAREAU-AUX-PRES	
2e	Écrevisse à pieds blancs	ru affluent du ruisseau de Sainte-Rose (tronçon 2895)	de sa source, commune de ERVAUVILLE	à sa confluence avec le ru de Sainte-Rose, commune ERVAUVILLE	
2e	Écrevisse à pieds blancs	ru affluent du ruisseau de Sainte-Rose (tronçons 39560/39559/39561)	de sa source, commune de ERVAUVILLE	à sa confluence avec le ru affluent du ru de Sainte-Rose (tronçon 2895), commune ERVAUVILLE	
1	Chabot ; Lamproie de planer	ru de Châtillon	de sa source, commune JOUY-LE-POTIER	à sa confluence avec le ru de Vézenne, commune LAILLY-EN-VAL	
1	Chabot	ru de Pont Chevron	de sa source, commune LA BUSSIERE	à sa confluence avec le canal de Briare, commune OUZOUEUR-SUR-TREZEE	
1	Chabot	ru de Saint Malo	de sa source, commune ESCRIGNELLES	à sa confluence avec le ru de Pont Chevron, commune OUZOUEUR-SUR-TREZEE	
1	Chabot ; lamproie de planer	ru des Berruets	de sa source, commune SAINT-FLORENT	à sa confluence avec L'Aquiaulne, commune LION-EN-SULLIAS	
2e	Écrevisse à pieds blancs	ru des Berruets	de sa source, commune SAINT-FLORENT	à sa confluence avec L'Aquiaulne, commune LION-EN-SULLIAS	
2p	Brochet	ru des Fosses Longues	de sa source, commune POILLY-LEZ-GIEN	à sa confluence avec L'Aquiaulne, commune SAINT-GONDON	
1	Chabot ; Lamproie de planer	ru de Vezenne, et ses affluents	de sa source, commune JOUY-LE-POTIER	à sa confluence avec le Grand Ardoux, commune LAILLY-EN-VAL	
2e	Écrevisse à pieds blancs	ruisseau affluent de l'Ethelin le long de la D50 - Source de la Fontaine Benat	de sa source, commune de CHATILLON-SUR-LOIRE	à sa confluence avec l'Ethelin, Commune de CHATILLON-SUR-LOIRE	
2e	Écrevisse à pieds blancs	ruisseau affluent du Solin au lieu dit la Reuillerie (tronçons 17527/17525)	de sa source, commune de MONTEREAU	à sa confluence avec le Solin, Commune de MONTEREAU	
2p	Brochet	ruisseau de l'Ime	de sa source, commune BEAUGENCY	à sa limite avec le département du Loir et Cher, commune BEAUGENCY	
1	Vandoise	ruisseau de l'Ousson	de sa source, commune BATILLY-EN-PUISAYE	à sa confluence avec la Loire, commune OUSSON-SUR-LOIRE	
1	Lamproie de planer	ruisseau des Quatre Vents	de sa source, commune TIGY	à sa confluence avec le Cosson, commune MENESTREAU-EN-VILLETTE	
1	Chabot	ruisseau du Gué Rollin	de sa source, commune CERDON	à sa confluence avec le Beuvron, commune CERDON	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	ruisseau le Bourillon, et ses affluents	de sa source, commune NEUVY-EN-SULLIAS	à sa confluence avec le Cosson, commune MARCILLY-EN-VILLETTE	
1	Chabot	ruisseau le Riffin	de sa limite avec le département du Cher, commune PIERREFITTE-ES-BOIS	à sa confluence avec la Notreure, commune PIERREFITTE-ES-BOIS	
1	Lamproie de planer ; Vandoise	ruisseau le Saint-Laurent, et ses affluents	de sa source, commune LORRIS	à sa confluence avec la Bonnée, commune SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	
1	Chabot	ruisseau l'Ocre	de sa source, commune SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	au pont de la D951, commune SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	
2p	Brochet	ruisseau l'Ocre	du pont au lieu dit la Gratinière, commune SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	à sa confluence avec la Loire, commune SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	

La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot ; Vandoise	cours d'eau de la Bottière	de sa source, commune SCEAUX-DU-GATINAIS	à sa confluence avec le Fusin, commune SCEAUX-DU-GATINAIS	

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
2e	Écrevisse à pieds blancs	fossé des Bruyères, ses affluents et sous affluents	de la Fontaine Sainte Radegonde, commune CHAMBON-LA-FORET	à sa confluence avec la Petite Rimarde, commune NANCRAY-SUR-RIMARDE	
1	Chabot ; Vandoise	la Bezonde	de sa source, commune NESPLOY	à sa confluence avec le canal d'Orléans, commune CHALETTE-SUR-LOING	
1	Chabot	la Chanteraine	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune DOUCHY	à sa confluence avec L'Ouanne, commune DOUCHY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	la Cléry, et ses affluents	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune COURTENAY	à sa confluence avec le Loing, commune DORDIVES	
2e	Écrevisse à pieds blancs	la Petite Rimarde	de sa source, commune NIBELLE	au pont de la D438, commune CHAMBON-LA-FORET	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	l'Aveyron, et ses affluents	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune LE CHARME	à sa confluence avec le Loing, commune MONTBOUY	
1	Chabot ; Vandoise	le Fusin	de sa confluence avec le ruisseau du Maurepas, commune SCEAUX-DU-GATINAIS	à sa limite avec le département de Seine et Marne, commune SCEAUX-DU-GATINAIS	
2p	Brochet	le Fusin	de sa source, commune BARVILLE-EN-GATINAIS	à sa limite avec le département de la Seine et Marne, commune COURTEMPIERRE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	le Loing	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune DAMMARIE-SUR-LOING	à sa limite avec le département de la Seine et Marne, commune DORDIVES	
2p	Brochet	le Loing	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune DAMMARIE-SUR-LOING	à sa limite avec le département de la Seine et Marne, commune DORDIVES	annexes et bras compris
2p	Brochet	le Petit Fusin	de sa source, commune CHAPELON	à sa confluence avec le Fusain, commune COURTEMPIERRE	
1	Chabot	le Puisseaux	de sa source, commune LES CHOUX	à sa confluence avec le Loing, commune MONTARGIS	
1	Chabot ; Vandoise	l'Essonne	du pont de la D845, commune ESCRENNES	à sa limite avec les départements de l'Essonne et de la Seine et Marne, commune MALESHERBES	
2p	Brochet	l'Essonne, et ses affluents	du pont de la D845, commune ESCRENNES	à sa limite avec les départements de Seine et Marne et de l'Essonne, commune MALESHERBES	
1	Chabot	le Talot	de sa source, commune ADON	à sa confluence avec le canal de briare, commune MONTBOUY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	l'Ouanne	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune DOUCHY	à sa confluence avec le Loing, commune CONFLANS-SUR-LOING	bras compris
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	rivière la Juine	de sa source, commune AUTRUY-SUR-JUINE	à sa limite avec le département de l'Essonne, commune AUTRUY-SUR-JUINE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	rivière la Rimarde	de sa source, commune LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	à sa confluence avec L'Essonne, commune LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	
2p	Brochet	rivière la Rimarde	du lieu dit "Pont Rompu", commune COURCELLES	à sa confluence avec L'Essonne, commune LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	rivière le Betz	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	à sa confluence avec le Loing, commune DORDIVES	
1	Chabot ; Vandoise	rivière le Milleron, et ses affluents	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune AILLANT-SUR-MILLERON	à sa confluence avec le Loing, commune CHATILLON-COLIGNY	
1	Chabot	rivière le Vernisson	du pont de la N7, commune LA BUSSIÈRE	à sa confluence avec le Puisseaux, commune MORMANT-SUR-VERNISSON	
2p	Brochet	rivière l'Ouanne	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune DOUCHY	à sa confluence avec le Loing, commune CONFLANS-SUR-LOING	annexes et bras compris
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ru de la Fontaine de Montcorbon	de sa source, commune MONTCORBON	à sa confluence avec L'Ouanne, commune DOUCHY	
1	Chabot	ru de Pinson	de sa source, commune MALESHERBES	à sa confluence avec L'Essonne, commune MALESHERBES	
2e	Écrevisse à pieds blancs	ru de Pinson	de sa source, commune MALESHERBES	à sa confluence avec L'Essonne, commune MALESHERBES	
1	Chabot	ru des Etoits	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune TRIGUERES	à sa confluence avec L'Ouanne, commune TRIGUERES	
1	Chabot	ru des Gargouilles, et ses affluents	de sa source, commune SAINT-AURICE-SUR-AVEYRON	à sa confluence avec L'Aveyron, commune LE CHARME	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise	ru du Cuivre	de sa limite avec le département de l'Yonne, commune DOUCHY	à sa confluence avec L'Ouanne, commune DOUCHY	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	ruisseau de la Cressonnière	de sa source, commune FERRIERES-EN-GATINAIS	à sa confluence avec le Loing, commune FONTENAY-SUR-LOING	
2p	Brochet	ruisseau de la Cressonnière	de sa source, commune FERRIERES-EN-GATINAIS	à sa confluence avec le Loing, commune FONTENAY-SUR-LOING	
1	Chabot ; Truite fario	ruisseau de Sainte-Rose, et ses affluents	de sa source, commune FOUCHEROLLES	à sa confluence avec le Betz, commune CHEVANNES	
1	Chabot	ruisseau de Saint-Jean, et ses affluents	de sa source, commune PREFONTAINES	à sa limite avec le département de Seine et Marne, commune PREFONTAINES	

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
1	Chabot	ruisseau du Ronceau	de sa source, commune SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	à sa confluence avec le Vernisson, commune PRESSIGNY-LES-PINS	
2p	Brochet	ruisseau la Bezonde	du pont de la D94, commune LADON	à sa confluence avec le canal d'Orléans, commune PANNES	
1	Chabot	ruisseau la Menotte, et ses affluents	de la rigole de Courpalet, commune MONTEREAU	à sa confluence avec le Solin, commune LA COUR-MARIGNY	
1	Chabot ; Vandoise ; Truite Fario	ruisseau la Noue Chaude	de sa source, commune ESTOUY	à sa confluence avec L'Oeuf, commune ESTOUY	
1	Chabot	ruisseau la Poterie, et ses affluents	de sa source, commune LORRIS	à sa confluence avec le canal d'Orléans, commune CHAILLY-EN-GATINAIS	
1	Chabot	ruisseau le Limetin	de la rigole de Courpalet, commune LORRIS	à sa confluence avec la Bezonde, commune PANNES	
1	Chabot	ruisseau le Petit Fusin	de sa source, commune CHAPELON	à sa confluence avec le Fusin, commune COURTEMPIERRE	
1	Chabot ; Lamproie de planer ; Vandoise	ruisseau le Solin	de sa source, commune LE MOULINET-SUR-SOLIN	à sa confluence avec le Loing, commune CHALETTE-SUR-LOING	
1	Chabot	ruisseau l'Huillard	de sa source, commune CHATENOY	à sa confluence avec la Bezonde, commune SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	
2p	Brochet	ruisseau l'Huillard	du pont de la D39, commune CHAILLY-EN-GATINAIS	à sa confluence avec la Bezonde, commune SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	
1	Chabot	ru Simon	de sa source, commune AILLANT-SUR-MILLERON	à sa confluence avec le Loing, commune MONTBOUY	

DDT 45

45-2023-07-24-00002

Arrêté portant réglementation de la profession
et exploitation des taxis dans le département du
Loiret.odt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION ET DE L'EXPLOITATION DES TAXIS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LOIRET**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le code de la consommation ;

VU le code des assurances ;

VU le code du commerce ;

VU le code de l'artisanat ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et ses décrets d'application ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU la consultation de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes du Loiret ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

LE CONDUCTEUR ET SON VÉHICULE

ARTICLE 1^{ER}

Avant de commencer son service, le conducteur de taxi contrôle l'état, la propreté et le fonctionnement de son véhicule et des équipements obligatoires à l'activité de taxi, prévus par l'article R.3121-1 du code des transports.

Outre les documents exigés par le code de la route pour la conduite automobile, le conducteur détient à bord de son véhicule les pièces réglementaires suivantes exigées pour la conduite d'un taxi, susceptibles de lui être demandées lors d'un contrôle par les agents habilités :

- la carte professionnelle en cours de validité apposée sur la vitre avant du véhicule,
- l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite en cours de validité ou, dans l'attente, CERFA n°14880*02 (avis médical),
- l'arrêté municipal d'autorisation de stationnement (ADS) sur la commune concernée où apparaît le nom du conducteur, qui est soit titulaire de l'ADS soit salarié d'une entreprise détenant l'ADS soit gérant par location-gérance,
- lorsque le véhicule est stationné ou maraude en dehors de la commune de rattachement, la preuve de la réservation préalable,
- l'attestation de contrôle technique annuel (dès 1 an après mise en circulation),
- le justificatif d'assurance du véhicule,
- le carnet de métrologie,
- un dispositif extérieur lumineux taxi indiquant les tarifs A, B, C et D, allumé ou éteint suivant les conditions de circulation du taxi,
- un compteur horokilométrique (taximètre),
- si le compteur horokilométrique ne remplit pas cette fonction, un appareil horodateur homologué (enregistrement des heures de début et de fin de service),
- une plaque fixée au véhicule indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement et son ressort géographique,
- une imprimante connectée au taximètre pour l'édition d'une note aux clients,
- un terminal de paiement électronique fonctionnel tenu à la disposition du client.

ARTICLE 2

En contact avec la clientèle, le conducteur de taxi porte une tenue vestimentaire propre et convenable. Il fait preuve, en tous lieux et toutes circonstances, de courtoisie à l'égard du public, des usagers et des agents de l'autorité publique.

Le conducteur de taxi doit déférer à toute injonction des agents de l'autorité publique.

Il assure un service de qualité notamment en facilitant la prise en charge du client, de ses bagages et sa descente du véhicule.

ARTICLE 3

Le conducteur de taxi ne peut pas refuser une course sauf dans les cas suivants :

- le client est en état d'ivresse manifeste,
- le client est accompagné d'un animal, à l'exception des chiens guides d'aveugles,
- le client possède des colis ou objets qui, par leur poids, volume ou en raison de leur nature ou de leur dangerosité, sont susceptibles de salir ou détériorer la voiture ou d'en compromettre la conduite.

Aucun supplément ne pourra être facturé pour le chien ou le matériel permettant le déplacement d'une personne en situation de handicap.

La prise en charge d'un autre client se rendant dans la même direction que le client initial ne peut être effectuée qu'avec l'assentiment de ce dernier.

ARTICLE 4

Le conducteur de taxi doit toujours prendre le chemin le plus adapté aux besoins exprimés par le client. Toutefois, il devra se conformer à l'itinéraire choisi par le client. Tout client chargé doit être amené à destination.

ARTICLE 5

Après chaque course, et avant que les voyageurs ne se soient éloignés, le conducteur est tenu de s'assurer que les clients n'ont laissé aucun objet dans le véhicule. Lorsque les objets trouvés n'auront pu être restitués immédiatement à leur propriétaire, ils devront être déclarés ou déposés dans les vingt-quatre heures au bureau des objets trouvés, en mairie, dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.

ARTICLE 6

Le port de la ceinture de sécurité n'est pas obligatoire pour tout conducteur de taxi en service. Sauf dérogations précisées aux articles R. 412-1 et suivants du code de la route, les clients transportés ont l'obligation de mettre leur ceinture de sécurité.

ARTICLE 7

Le conducteur de taxi est en service dès lors :

- qu'il stationne en attente de la clientèle sur l'emplacement qui lui est réservé sur la voie publique ;
- qu'il attend un client, même sur un emplacement non réservé, lorsqu'il a été commandé par ledit client ;
- qu'il effectue une course, depuis le moment où il a été commandé par le client jusqu'à son retour, à vide, à sa station ;
- qu'il est libre et circule dans sa commune de rattachement (maraude).

Le dispositif lumineux est :

- en vert : lorsque le taxi est en service, libre et circulant dans sa commune de rattachement,
- en rouge : lorsque le taxi est en charge ou réservé ;
- éteint dans tous les autres cas. Le conducteur de taxi doit repasser en « dû », lumineux éteint, et non en « libre » après avoir déposé un client en dehors de sa commune de rattachement. Cette position doit être conservée en dehors de sa zone de zone de prise en charge.

Les véhicules qui ne sont pas en service, c'est-à-dire qui ne se trouvent pas dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, doivent obligatoirement avoir leurs dispositifs de signalisation masqués par une gaine opaque.

L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

ARTICLE 8

Nul ne peut exploiter un taxi s'il n'est pas titulaire d'une autorisation de stationnement (ADS) délivrée par la maire de la commune, ou par l'intercommunalité en cas de transfert de la compétence.

Il est interdit de faire figurer un deuxième véhicule, même dit « de remplacement », dans une autorisation de stationnement.

La quête de clients sur la voie ouverte à la circulation, ou « maraude », est interdite en dehors de la commune de rattachement de l'ADS. Une ADS ne peut être rattachée qu'à un seul véhicule et un seul exploitant taxi (société ou particulier).

Le client est libre de monter dans le véhicule taxi de son choix, notamment lorsqu'il a recours à un taxi en quête de clientèle sur la voie publique. Cependant, conformément aux dispositions de l'article L.3121-11 du code des transports, un conducteur de taxi circulant hors de la zone de son autorisation de stationnement ne peut prendre en charge un client que sur réservation préalable, qu'il lui faudra justifier en cas de contrôle.

La justification de la réservation préalable des taxis en dehors du ressort de leur commune de rattachement est apportée par la production d'un support papier ou électronique comportant notamment la date et l'heure de la réservation préalable effectuée par le client ou son donneur d'ordre, et le lieu de prise en charge indiqué par le client ou son donneur d'ordre.

En cas de réservation préalable, le conducteur de taxi est alors tenu de rejoindre son client en empruntant l'itinéraire le plus adapté.

LE REGISTRE DE DISPONIBILITÉ TAXI

ARTICLE 9

L'inscription sur le registre le.taxi est obligatoire pour tous les conducteurs de taxis. Dès que le taxi est disponible sur sa zone de prise en charge (lumineux vert), il doit se connecter sur ce registre afin d'afficher sa disponibilité aux usagers.

LE REMPLACEMENT DU VÉHICULE SUITE À IMMOBILISATION TEMPORAIRE

ARTICLE 10

En cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé temporairement par un taxi de remplacement doté des mêmes équipements, conformément à l'article R.3121-2 du code des transports.

Sous réserve des dispositions qui pourraient être prévues par arrêté ministériel, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Pour la validité de l'utilisation de ce véhicule de remplacement, l'exploitant de l'ADS devra en parallèle faire une déclaration des motifs du recours à un véhicule de remplacement (panne, accident ou vol du véhicule principal) auprès de la mairie de rattachement de son ADS. La mairie délivrera un récépissé daté et précisant la durée d'utilisation maximale du véhicule relais.

À bord du véhicule de remplacement doivent se trouver :

- le récépissé de déclaration signé par la mairie, mentionnant la durée du recours au véhicule de remplacement,
- l'arrêté municipal d'ADS du véhicule remplacé, accompagné de sa carte grise,
- l'attestation d'un garagiste, de dépôt pour entretien ou réparation du véhicule relayé ou tout document attestant de l'indisponibilité du véhicule relayé.

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

ARTICLE 11

Toute publicité personnelle est autorisée sous réserve du respect des prescriptions et autorisations prévues par le code de l'environnement et le code de la route concernant la publicité extérieure, et sous réserve que son contenu n'induisse pas les clients en erreur.

Ainsi, afin d'assurer la bonne information du consommateur, la publicité extérieure sur support ou numérique faite en faveur d'un exploitant de taxi doit obligatoirement comporter de façon lisible et visible l'identification du nom de la commune d'exercice (commune ayant délivré l'ADS). Cette obligation concerne également la publicité sur annuaires et réseaux numériques.

ARTICLE 12

Les taxis prévoient une information aux clients sur leurs émissions en CO2 par voie d'affichage ; cette information est portée sur l'affichette tarifaire sous la forme « ce véhicule émet X grammes de CO2 au km² ».

ARTICLE 13

Les taxis conventionnés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret doivent respecter les termes de la convention (tarifs, équipements, etc.).

ARTICLE 14

Les tarifs des courses sont fixés chaque année par arrêté préfectoral.

Les conducteurs sont tenus d'afficher les tarifs pratiqués à l'intérieur des véhicules de façon lisible et visible facilement par la clientèle.

Les prestations effectuées doivent faire l'objet d'une délivrance d'une note lorsque le montant de la course de taxi est égal ou supérieur à 25 euros TTC. Si la course est inférieure à ce seuil, cette note n'est délivrée que sur demande du client.

La note doit obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après :

- la date de rédaction de la note,
- les heures de début et fin de la course ainsi que le kilométrage réalisé,
- le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de la société,
- le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi,
- l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation,
- le montant de la course minimum,
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments,
- la somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments,
- le détail de chacun des suppléments autorisés. Ce détail est précédé de la mention *supplément(s)*,
- à la demande du client, son nom ainsi que les lieux de départ et d'arrivée.

La note est établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client, le double est conservé par le prestataire pendant une durée de 2 ans et classé par ordre de date de rédaction.

En cas de réclamation, le client pourra adresser un courrier à :
Préfecture du Loiret
Direction départementale de la Protection et de la Population
181 Rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

SANCTIONS

ARTICLE 15

En cas de manquements ou de violation par un conducteur de taxi de la réglementation applicable à la profession, ce dernier s'expose à des poursuites pénales et administratives.

ARTICLE 16

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2005 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de Loiret est abrogé.

ARTICLE 17

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets des arrondissements d'Orléans, de Montargis et de Pithiviers, les Maires du Loiret, le Commandant de groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le Directeur départemental de la protection des populations, la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loiret.

Fait à Orléans, le 24 juillet 2023
La préfète

Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative ;

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète**, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans Cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45 057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-07-18-00004

Arrêté interpréfectoral n° 2023-PREF-DRCL-161
du 18 juillet 2023 portant adhésion au syndicat
mixte pour la gestion de l'habitat voyageur
(SYMGHAV) de la communauté d'agglomération
du Pays de Fontainebleau et modifications
statutaires.

**Arrêté inter préfectoral n° 2023 -PREF-DRCL-161 du 18 juillet 2023
portant adhésion au syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV) de la
communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et modifications statutaires**

Le préfet de L'Essonne,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet de Seine-et-Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La préfète du Val-de-Marne,

**Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La préfète du Loiret,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5, L5211-18, L5211-20, L5212-16 et L5711-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-142 du 18 avril 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour l'accueil des gens du voyage dans la région de Brétigny-sur-Orge ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL-262 du 7 juin 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL 263 du 7 juin 2018 portant adhésion de la communauté de communes du Pays de Limours ;

Vu la délibération n°2022-23 du 8 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du SYMGHAV a approuvé une actualisation des statuts sur les points suivants :

- ajout de la communauté de communes du Pays de Limours dans la liste des membres, suite à l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL 263 du 7 juin 2018 (article I) ;
- précision sur les modalités d'adhésion et notamment la faculté pour une collectivité en attente d'adhésion de confier par convention la gestion de ses aires (article III) ;
- révision du calcul des participations (article IV) ;
- mise à jour de la représentation des collectivités membres (article VI) ;
- suppression du nombre de vice-président dans les statuts (article VII).

Vu la délibération n°2022-191 du 15 décembre 2022 par laquelle la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau a sollicité son adhésion au SYMGHAV ;

Vu la délibération n°2023-01 du 19 janvier 2023 par laquelle le comité syndical du SYMGHAV a approuvé la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la notification des délibérations n°2022-23 et n°2023-01 susmentionnées, adressée aux membres du SYMGHAV, invitant leurs organes délibérants à se prononcer, dans un délai de trois mois, sur les modifications statutaires proposées et sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération n°DCC2023-008 du 13 février 2023 de la communauté de communes Dourdannais en Hurepoix ;

Vu la délibération n°CA-DEL-2023-004 du 13 février 2023 de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne ;

Vu la délibération n°2023-28 et n°2023-29 du 30 mars 2023 de la communauté de communes du Pithiverais ;

Vu la délibération n°2023-15 et n°2023-16 du 4 avril 2023 de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais ;

Vu les délibérations n°23.055 et 23.056 du 6 avril 2023 de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-18 du même code, « (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. (...) » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-20 du CGCT, « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés. ».

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-5 II du CGCT, «(...) la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées (...). Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. (...) »;

Considérant que le silence gardé par la communauté de communes du Pays de Limours, la communauté de communes Entre Juine et Renarde, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre valent avis favorables aux modifications statutaires proposées ainsi qu'à l'adhésion de la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont dès lors réunies ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Les statuts du syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV), tels que présentés en annexe, sont actés.

Article 2 – La communauté d’agglomération Pays de Fontainebleau est membre du SYMGHAV à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture siège du syndicat.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l’article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
<p>Monsieur le préfet de l’Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES</p> <p>Monsieur le préfet de Seine-et-Marne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la légalité et de l’intercommunalité 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN</p> <p>Madame la préfète du Val-de-Marne Direction de la Citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l’intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL</p> <p>Madame la préfète du Loiret Direction de la Citoyenneté et de la légalité 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1</p>	<p>Madame la ministre déléguée auprès du ministre de l’Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée des Collectivités territoriales</p> <p>Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris</p>

Ces recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu’à compter de la réponse de l’administration, qu’elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l’article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l’application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 – Les secrétaires généraux des préfectures de l’Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne, le président du SYMGHAV, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du SYMGHAV, les directeurs départementaux des finances publiques de l’Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne ainsi que les directeurs départementaux des territoires de l’Essonne, du Loiret et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

Pour le préfet de l’Essonne et par délégation,
 le secrétaire général,

Signé : Olivier DELCAYROU

Pour la préfète du Val-de-Marne et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Ludovic GUILLAUME

Pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Cyrille LE VÉLY

Pour la préfète du Loiret et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
le secrétaire général adjoint,

Signé : Christophe CAROL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-07-17-00003

Arrêté accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale -
Promotion 14 juillet 2023

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABOUKAMEL Halima née MOUILEH

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame ALLARD Sylvie née RIGONOT

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'AMILLY

- Madame ALQUIER Bénédicte née HERNANDEZ

Infirmière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Monsieur ARNAUD Patrick

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS

- **Madame ARNOULT Amélie née BOURDIN**
Cadre de santé paramédical, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE
DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur ATHÉNION Grégory**
Technicien, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame AUGUSTO Elisabeth**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BADA Delphine née MOREAU**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU
LOIRET

- **Madame BALGAVI Brigitte**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DE L'YONNE

- **Madame BARJONET Delphine née DEBAENE**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE BOYNES

- **Madame BARON Angélique**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o
classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BARROIS Sylvie née PROD'HOMME**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE PITHIVIERS LE
VIEIL

- **Monsieur BASTIAS KESSI José**
Cadre de santé supérieur paramédical, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX
DE PARIS

- **Madame BEAUDENUIT Anne-Laure née SELLIER**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE MER

- **Monsieur BEAUVAIS Eric**
Technicien principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
QUATRE VALLÉES

- **Madame BEDOIN Diane**
Rédacteur, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BEDOUET Carole**
Rédacteur, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

- **Monsieur BEDOUET David**
Adjoint technique, COMMUNE DE VIENNE EN VAL
- **Madame BEGAULT Dominique née FONTAINE**
Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame BEKHTAOUI Zaïa née MEROUANE**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Monsieur BENOIST Thierry**
Ouvrier principal de 1° classe, EHPAD RÉSIDENCE TRIANON
- **Madame BEZARD Angéline née GUERIN**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe,
COMMUNE DE VIGLAIN
- **Monsieur BIK Stéphane**
Technicien principal de 1° classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU
LOING
- **Madame BLANC Isabelle née FRANCOIS**
Psychologue hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BLANVILLAIN Articienne née RUFFINE**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame BODON Alexandra née PETRINI**
Brigadier-chef principal, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame BOILEAU Sophie née FAVIERE**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe,
COMMUNE DE VIENNE EN VAL
- **Madame BOIN Valérie née GUYOT**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS
- **Madame BOISTARD Ludivine**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU CHER
- **Monsieur BORDIER Eric**
Brigadier-chef principal, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame BORNOS Virginie née HUGUET**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe,
COMMUNE D'ORLÉANS

- **Monsieur BOSSERT Louis**
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS
- **Monsieur BOUCHER Julien**
Technicien principal de 2^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame BOURDIN Emilie née TINTILLIER**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BOURGET Marie-Hélène**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame BRABANT Anne**
Attaché, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur BRASI Laurent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS
- **Madame BRATEC Valérie née BRUNEAU**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE VILLEMANDEUR
- **Madame BRÉHÉLIN Patricia née DAGORN**
Infirmière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame BRINON Julie**
Bibliothécaire territorial, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL
- **Madame BRUNET Sandra**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame BRUNET Séverine née MAZURAY**
Auxiliaire de puériculture de classe normale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BUISSON Maryline née DIACRE**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame BULTEAU Laurence née FOURMENTEL**
Professeur de lycée professionnel de classe normale, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame BURY Carole**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Monsieur CADORET Stéphane**
Directeur général adjoint, DÉPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Monsieur CALAME Patrick**
Attaché principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame CARLIER Stéphanie née VERWAERDE**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur CHABOCHE Cédric**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHARTRES
- **Madame CHARRIERE Belynda**
Infirmière en soins généraux – Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame CHARRON Stéphanie née GAUTHIER**
Adjointe au maire, COMMUNE DE MARCILLY EN VILLETTE
- **Monsieur CHAUVEAU Sébastien**
Animateur, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Monsieur CLÉMENT Sébastien**
Infirmier en soins généraux – Grade 1 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame COLLEVILLE Virginie née DOUSSIN**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL
- **Madame COLOMBO DE BRAGELONGNE Sophie**
Aide-soignante de classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
- **Madame CORMIER Angélique née MARÉCHAL**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL
- **Madame COUÉ Nathalie**
Infirmière en soins généraux – Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur COUPAN Max**
Ouvrier principal de 1° classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
- **Monsieur CRESPEAU Edouard**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- Madame CURLU Nazife née ZOPOGLU

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE D'ARTENAY

- Monsieur DA COSTA Mario

Cadre de santé paramédical, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Madame DA COSTA Sabrina née PALGÉ

Assistante maternelle, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRÈCHE FAMILIALE LES MARMOUSETS

- Monsieur DANGE Benoît

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame DAOUST Nathalie née THIERRY

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE CHEVILLON SUR HUILLARD

- Monsieur DA SILVA Antonio

Brigadier-chef principal, COMMUNE D'ORLÉANS

- Madame DE CASTRO ELIAS Céline née CIZEAU

Attaché, COMMUNE DE GIEN

- Madame DEFOSSEZ Florence née GASNIER

Psychologue hors classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Madame DEGARDIN Annette née MASSON

Agent de service hospitalier de classe normale, EHPAD RÉSIDENCE TRIANON

- Madame DELMONT Laurence

Rédacteur principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame DELOMAS Vanessa

Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame DEMISSY Annette née RULLON

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur DENOVAL Florian

Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame DERENNE Béatrice née TRUFFIN

Attaché principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame DESBOIS Stéphanie née BERTRAND**
Éducatrice territoriale de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur DESPRÉS Patrice**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame DESSAY Monique née LEHOUX**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
COMMUNE DE RIS ORANGIS

- **Madame DINIZ Virginia née MELENDEZ**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE

- **Madame DRON Vanessa née BOSSU**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS

- **Madame DUCHET Fanny née LANGEVIN**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame DUPONT Noëlle**
Infirmière en soins généraux – Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE

- **Monsieur DURAND Frédéric**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame DURAND Stéphanie**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS

- **Monsieur EDELIN Bruno**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Madame ELOUAGANI Armelle née BIDAULT**
Rédacteur principal de 1^o classe, SYNDICAT MIXTE BEAUCE GÂTINAIS VALORISATION

- **Madame ERHEL Stéphanie**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL

- **Madame ESCAMILLA Paquita née BALCELLS**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Monsieur FAUCHEUX Patrick**
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS
- **Madame FAURE Frédérique née FOURNIER**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur FAYOLLE Didier**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE CERDON
- **Monsieur FEREZ Jérémy**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE MONTEREAU
FAULT YONNE
- **Madame FERREIRA DE AZEVEDO Maria née DIAS FERREIRA AZEVEDO**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur FLAMMENT Hugues**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
- **Madame FLUDER Valérie**
Assistant de conservation principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE
- **Monsieur FOUGERON Jérôme**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur FOURURE Christophe**
Attaché principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
ET RIVES DU LOING
- **Madame FRANCISQUIN Christine née TOMPOUCE**
Adjoint technique principal de 1^o classe, RÉGION ÎLE DE FRANCE
- **Monsieur FRANÇOIS Jean**
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS
- **Madame FRENEHARD Delphine**
Ouvrier principal de 2^o classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ
MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame GALIFRET Stéphanie née GALOPIN**
Animateur principal de 2^o classe, EHPAD RÉSIDENCE TRIANON
- **Monsieur GAUVIN Jean**
Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE

- **Madame GIBERT Sandrine**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, RÉGION ÎLE DE FRANCE
- **Madame GNAYE GBADEKO Suzanne**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
- **Madame GODIN Virginie**
Rédacteur, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame GOUGEON Nathalie née VERNON**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame GOUVEIA Sylvie**
Infirmière en soins généraux – Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE
- **Madame GOVINDOOTAZOO Céline**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS
- **Madame GRUNFELD Sandrine née ALFANDARI**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
- **Madame GUÉRIN Béatrice née MENANT**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, EHPAD RÉSIDENCE TRIANON
- **Madame GUIBERT Laurence née MARTIN**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur GUITTARD Denis**
Technicien principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame GUYON Myriam née VERDIÈRE**
Aide-soignante de classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
- **Madame HAMON Emilie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur HANNOT Raphaël**
Technicien principal de 2^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame HARDILLIER Catherine

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Madame HAYART Véronique

Adjoint administratif, VILLE DE PARIS

- Monsieur HEMBERT Eric

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE D'ÉTRÉCHY

- Madame HUBERT Lydia née MIMOUNI

Agent de service hospitalier de classe normale, EHPAD LE CHAMPGARNIER

- Madame INGÉ Carole née CHAUVEAU

Ingénieur, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- Monsieur IZEL Pierrick

Ingénieur, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- Monsieur JAMIN Christophe

Attaché, COMMUNE DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

- Madame JARROT Patricia

Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE

- Monsieur LASNE Frédéric

Adjoint administratif principal de 2° classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Madame LEBEAU Sandrine née KONIECZNY

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE

- Monsieur LE BEC Jonathan

Technicien principal de 1° classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU LOING

- Madame LECOMTE Sandrine née BALLANGER

Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE DE VIENNE EN VAL

- Monsieur LEFAIT James

Ouvrier principal de 1° classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- **Madame LEGAL Amélie**
Infirmière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur LEMOINE Jean-Philippe**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur LEOPOLD DIT OFFITE Jean-Marie**
Technicien principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur LESOURD Bruno**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE SURY AUX BOIS
- **Madame LESOURD Christine**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame LÉVÉCOT Nadia**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, COMMUNE DE MORIGNY CHAMPIGNY
- **Monsieur LOISEAU Laurent**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MADELEINE Nathalie**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Monsieur MARIE Henri**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MARTIN Anne**
Sage-femme hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur MARTINS DA SILVA Leonardo**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MARZIN Nadia**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL
- **Madame MAUCHIEN Agnès née DAOUD**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
- **Madame MENDES COSTA Graça**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur MICHEL Jérôme**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame MICHON Catherine née BOURDON**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MONTARY Nadine née JURIN**
Ouvrier principal de 1^o classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
- **Madame MONTOUT Fabienne**
Aide-soignante de classe normale, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
- **Madame MOREAU Geneviève née REGNIER**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE PIERREFITTE ES BOIS
- **Monsieur MOREAU Jean-Yves**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TAVERS
- **Madame MORET Séverine**
Infirmière en soins généraux – Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame NAVIS Rolande née LACAZETTE**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Monsieur NIEUVIARTS Hervé**
Maire, COMMUNE DE MARCILLY EN VILLETTE
- **Monsieur NOUIRA Hamadi**
Éboueur, VILLE DE PARIS
- **Monsieur NOURY Frédéric**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
- **Madame ONDET Christelle**
Rédacteur, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur PAGEON Yannick**
Adjoint technique principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- Madame PALMYRE Jacqueline

Agent de service hospitalier de classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- Madame PAVIE Sandrine née FERREIRA DA CRUZ

Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- Madame PESCHEUX Audrey née LUDER

Ingénieur principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame PETITJEAN Nathalie née MUZY

Adjoint technique principal de 1^o classe, RÉGION ÎLE DE FRANCE

- Monsieur PIOTROWSKI Fabien

Infirmier en soins généraux – Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Monsieur POCHARD Nicolas

Attaché, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Monsieur POGER Nicolas

Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE

- Madame POIGNARD Séverine

Adjoint administratif principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame POINSENET Isabelle

Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- Monsieur PONSTON Christian

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur POTHIER Yann

Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Monsieur RAYNAL Jean-Marc

Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT DENIS DE L'HÔTEL

- Madame RICARD Karine née VATAN

Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE GIEN

- Madame RICCI Chantal née PAQUET

Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS

- Monsieur RICHARD Frédéric

Adjoint d'animation territorial principal de 2° classe, COMMUNE DE SAMOREAU

- Monsieur RICHARD Jean-Philippe

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

- Madame RICHARD Stéphanie née VAYSSETTES

Adjoint territorial du patrimoine, COMMUNE D'ARTENAY

- Madame ROBINEAU Joëlle née DULOISY

Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE D'OLIVET

- Monsieur ROBLIQUE Florent

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS

- Madame ROMER Yolaine

Animateur d'administrations parisiennes principal de 2° classe, VILLE DE PARIS

- Madame ROQUE MARQUES Anabela

Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE D'OLIVET

- Monsieur ROUAULT Stéphane

Adjoint technique principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

- Monsieur ROUSSEAU Stéphane

Éducateur principal des activités physiques et sportives de 2° classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- Monsieur SANMARTI Sébastien

Rédacteur principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur SAUCRAY Jean-Michel

Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL

- Madame SAULNIER Delphine

Infirmière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Monsieur SAVÉRIAS Sandosh

Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Monsieur SCHMITT Sébastien**
Technicien en chef, VILLE DE PARIS

- **Madame SDIRI Katia née TREMBULAK**
Infirmière en soins généraux – Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame SENEJOUX Valérie née BERTIN**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS

- **Madame SERGENT Jeannine**
Agent social principal de 2° classe, COMMUNE D'ALFORTVILLE

- **Madame SIDOLI Armelle née MANCEAU**
Animateur principal de 1° classe, COMMUNE DE GIEN

- **Monsieur SORIN Sylvain**
Adjoint technique principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur SORTE FERNANDES José**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame STAUBER Karine**
Professeur de lycée professionnel de classe normale, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Monsieur SURDEL Daniel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

- **Madame TERRIER Audrey née KIESSE KABIDI**
Infirmière de classe normale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame UDINO Eléna**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE VIRY CHATILLON

- **Madame VATERE Marie-Claire née LETELLIER**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE VILLEMANDEUR

- **Madame VERDONCK Sylvie née CORDEROCH**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VILLEMANDEUR

- **Madame VERRONNEAU Sabine**
Attaché, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame VERSAVEL Valérie née MOREAU**
Bibliothécaire principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Monsieur VILLETTE Pascal**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE
HÔPITAUX DE PARIS

- **Monsieur VIVIEN Sébastien**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame WASIK Mélanie née VASSORT**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale
VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BAUDET Frédéric**
Ingénieur, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BERCEGEAY Loïc**
Technicien principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Monsieur BIDOUX Christian**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE VIENNE EN VAL

- **Madame BILLARD Nathalie née POUBEAU**
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BIZOUERNE Frédérique**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame BOLLE Claire**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, VILLE DE PARIS

- **Madame BOULLIER Sylvette née MINIERE**
Rédacteur principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BOURQUIN-DESSENNE Jean-Claude**
Conseiller économique, social et environnemental, RÉGION CENTRE-VAL
DE LOIRE

- **Madame BOUSSARD Isabelle née FAUCHOIS**
Rédacteur principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BRAY Valérie**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIR ET CHER

- **Madame BREUSSIN Séverine**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame CARRIERE Béatrice née PUECH**
Puéricultrice hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame CHAPEAU Gisèle née DELPUECH**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE THIMORY

- **Monsieur CHAREILLE Stéphane**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame CHICHÉ Sandrine née MONTIGNY**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, COMMUNE D'ÉTAMPES

- **Madame COLON Violaine née VIGNIER**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Monsieur CORROYEZ Eric**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE GIEN

- **Monsieur COUDIN Thomas**
Adjoint technique principal de 2^o classe, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SÉNART

- **Monsieur DAMAR Alain**
Chef de service de police municipale principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET

- **Madame DAUVERGNE Nathalie née COULON**
Aide-soignante de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur DAUVERGNE Philippe**
Technicien principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL

- Madame DELORME Catherine

Psychomotricienne de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Monsieur DELORMEL Franck

Adjoint technique principal de 1^o classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Madame DESNOS Marie-Annick née LAURENCIN

Adjoint administratif principal de 2^o classe, COMMUNE DE VANVES

- Monsieur DESSORME Vladimir

Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS

- Monsieur DUBOIS Maxime

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE GIEN

- Monsieur ESCROUZAILLES Patrick

Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

- Madame FIORI Virginie née VADÉE

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame FROMENTIN Sophie

Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Monsieur GALLÉ Stéphane

Assistant de conservation principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- Madame GAUCHER FIROUZI Catherine née GAUCHER

Infirmière anesthésiste – 2^o grade, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- Madame GAUDRY Nathalie

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame GEORGE Christiane née FABRONI

Ouvrier principal de 2^o classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Madame GEORGES Christine

Adjoint administratif principal de 1^o classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Monsieur GERMOND Cyril

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur GERVAIS Christian

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE GIEN

- Madame GUYON Florence née MARTIN

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

- Monsieur HIRTZ Olivier

Chef de police municipale, MAIRIE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

- Madame IDMANSOUR Karima

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- Monsieur INGOUF Denis

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL

- Madame KASMY Catherine née GAUCHERON

Attaché, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame KERHARDY Danièle née BOIVIN

Aide-soignante de classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- Madame KONIUSZKO Véronique née VEJUS

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, RÉGION ÎLE DE FRANCE

- Monsieur KOVAC Franck

Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- Madame LAMOUREUX Agnès

Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE MENNECY

- Madame LHIYAT Mireille née PEZ

Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY

- Madame LIVIS Karine née BARBIER

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS

- **Monsieur LOURS Gilles**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE PUISEaux
- **Madame LYONNETTE Sylvie**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Monsieur MACÉ Stéphane**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT DENIS DE L'HÔTEL
- **Monsieur MAINGUY Christophe**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MALKI Dalila**
Agent de service hospitalier de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame MARTINEZ Catherine née LE ROUZÈS**
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2^o classe, VILLE DE PARIS
- **Madame MARTIN Régine née LEBORGNE**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS
- **Madame MAZIER Monique**
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame NIOCHE Jeannine**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Monsieur PERRIER David**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FONTAINEBLEAU
- **Madame PIERROT Stéphanie née BIYAK**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS
- **Madame PLESSIX Nathalie**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
- **Madame POIRIER Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

- **Madame POISSON Nadine née DEMEURE**
Ingénieur en chef, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur POUSSE Hervé**
Technicien principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame RABIER Corinne**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE
- **Monsieur RAFFARD Philippe**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur RAFFIS Eric**
Animateur, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES
- **Monsieur RAT Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur REIGNEAU Frédéric**
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame RIBEIRO Catherine née BOUCHER**
Rédacteur principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur RICHAUME Francis**
Ingénieur, COMMUNE DE LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
- **Madame RICHÉ Véronique**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame RIFFAULT Françoise née ROCHER**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame ROUSSEAU Nathalie**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN
- **Monsieur ROUSSEAU Pierre**
Maire, COMMUNE DE CHAUSSY
- **Madame SACCOMANNO Marie-France née CANO**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
- **Madame SAILLANT-BURGEVIN Sylvie née PAGEON**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- Monsieur SCHEEPERS Thierry

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRAY SAINT AIGNAN

- Madame SIBOT Véronique née GITTON

Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

- Monsieur SMOLINSKI Joël

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE DOUCHY-
MONTCORBON

- Monsieur STEENS Eric

Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER DU
SUD ÎLE DE FRANCE

- Madame SWIERCZYNSKI Angélique

Bibliothécaire principal, COMMUNE D'ORLÉANS

- Madame VANDERMEERSCH Anne

Puéricultrice cadre supérieure de santé, COMMUNE D'ORLÉANS

- Madame VANDERSTRACTEN Véronique née PICQUES

Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE MÉRINVILLE

- Madame VANHAECKE Anne-Marie

Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE MONTREUIL

- Madame VISAGE Nathalie

Infirmière puéricultrice - Grade 3 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ
MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Madame WEISS Sandrine née BAYARD

Attaché principal, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

- Madame ZENUNI Sophie née MORGANT

Aide-soignante de classe supérieure, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX
DE PARIS

- Monsieur ZIOLKOWSKI Vincent

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Madame AGOGUÉ Martine née LEGRAND**

Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE VIGLAIN

- **Madame AKLI Fabienne née TAYEB**

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BAILLY Odile née PINEL**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS

- **Monsieur BECERRA Henri**

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BERTRAND Jean-Luc**

Inspecteur chef de sécurité de 1^o classe, VILLE DE PARIS

- **Monsieur BIRON Jean-Louis**

Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BLANCHARD Anne née GAILLARD**

Ouvrier principal de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU - BEAUGENCY

- **Monsieur BOUDHOVA Patrick**

Brigadier-chef principal, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame BOUZILLÉ-VAVON Odile née BOUZILLÉ**

Infirmière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame CADIEU Evelyne**

Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL

- **Monsieur CAILLAT Francis**

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE GIEN

- **Madame CEPA GARCIA Corinne née COIGNET**

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur COCHEREAU Christophe**

Technicien principal de 2^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame COURRIOU Sylvie née JARRY**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame CUERVO Véronique née BONTE**
Aide-soignante de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS – PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES
- **Madame DE BALMANN Marie-Laure née COINTEPAS**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame DENIS Odile née BADOUEL**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL
- **Madame DENOS Stéphanie**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT DENIS DE L'HÔTEL
- **Madame DODEUX Christine née CONGE**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Monsieur DOLLEANS Olivier**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame DUMAS Michèle née TOUCHET**
Rédacteur principal de 1^o classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- **Monsieur EL MESSAOUDI Djamel**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame FOURNIER Anne née POURSI**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Monsieur FOURNIER Bernard**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Madame GENNEAU Dominique née VITEL**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame GILLES Mauricette née PROCHASSON**
Ancienne adjointe au maire, COMMUNE DE GIROLLES
- **Monsieur GRANDJEAN Philippe**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT DENIS DE L'HÔTEL

- **Monsieur GRISARD Jacquie**
Ancien maire, COMMUNE DE GIROLLES
- **Monsieur HEBERT Eric**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame HERBIN Nadia**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame LANGUILLE Anne**
Infirmière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame LEJEUNE Valérie**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Madame MATHURIN Nathalie née DELAPORTE**
Infirmière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame MATRAS Nelly**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Monsieur MENGUY Pascal**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MORSANG SUR ORGE
- **Madame MONTIGNY Christine**
Rédacteur principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur MORELLE Eric**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE PUISEAUX
- **Monsieur PLISSON Christian**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA COURNEUVE
- **Monsieur QUAILE Nicolas**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Monsieur RADREAUX Pascal**
Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Monsieur RAHUEL Louis**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ÉVRY-COURCOURONNES

- Monsieur ROUSSEL Dominique

Ouvrier principal de 1^o classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

- Madame SAVARY Fatma née SAMARI

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Monsieur SEVIN Patrick

Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- Madame SIMON Evelyne née DUMEZ

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame SIMONIN Chantal née COROLLER

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur VANNIER Rémy

Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE GIEN

- Monsieur VIANDIER Romain

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- Madame VILAINE Pascale née BESSON

Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE CERDON

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 17 juillet 2023

La préfète,

Signé : Régine ENGSTRÖM

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Loiret – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 8 ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-07-26-00003

Arrêté portant modification des statuts du
syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de
Boynes-Givraines-Yevre-la-Ville

ARRETE

**portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de
BOYNES - GIVRAINES - YEVRE-LA-VILLE**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18 et L. 5211-20 ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1974 modifié portant création du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire (SIIS) Boynes-Givraines-Yèvre-la-Ville ;

Vu la délibération n° 2022/23 du 13 décembre 2022 du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire Givraines-Yèvre-la-Ville acceptant l'adhésion de la commune de Boynes ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Givraines n° 2023/04 du 10 janvier 2023, de Yèvre-la-Ville n° 2023-003 du 12 janvier 2023 et de Boynes n° D2023_06 du 24 janvier 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Boynes au SIIS Givraines-Yèvre-la-Ville ;

Vu la délibération n° 2023-05 du 10 janvier 2023 approuvant le principe de fermeture de l'école de Givraines au 31 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/06 du 5 juin 2023 du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Givraines-Yèvre-la-Ville approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° D2022_27 du 9 juin 2023 de la commune de Boynes portant approbation des nouveaux statuts du SIIS de Boynes-Givraines-Yèvre-la-Ville ;

Vu la délibération n° 2023/25 du 9 juin 2023 de la commune de Givraines portant approbation des nouveaux statuts du SIIS de Boynes-Givraines-Yèvre-la-Ville ;

Vu la délibération n° 2023-032 du 9 juin 2023 de la commune de Yèvre-la-Ville portant approbation des nouveaux statuts du SIIS de Boynes-Givraines-Yèvre-la-Ville ;

Considérant qu'un nouveau groupe scolaire doit ouvrir en septembre 2025 à Boynes et accueillir les élèves des 3 communes ;

Considérant que la baisse du nombre d'élève entraîne la fermeture de l'école de Givraines et que les maires des trois communes, avec l'avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation nationale de Pithiviers, font le choix de conserver l'école maternelle de Boynes où les élèves des trois communes seront regroupés dès la rentrée 2023-2024 ;

Considérant que la mise en œuvre de ces modifications à la rentrée 2023 nécessite l'adhésion de la commune de Boynes au syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Givraines- Yèvre la Ville dès le 1^{er} août 2023 ;

Considérant que les règles de majorité prévues à l'article L. 5211-20 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvée la modification des statuts du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Boynes-Givraines-Yèvre-la-Ville prenant effet au 1^{er} août 2023.

Article 2 : Les statuts modifiés du SIIS Boynes-Givraines-Yèvre-la-Ville sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, le président du SIIS Boynes-Givraines-Yèvre-la-Ville et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, au conseil régional, au centre de gestion du département du Loiret et à la présidente de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2023
La préfète,
pour la préfète et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
le secrétaire général adjoint,
Signé : Christophe CAROL

Annexes consultables auprès du service émetteur